Commission de règlement des griefs des employés de la Couronne

RAPPORT ANNUEL

2009-2010

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE

Pendant l'exercice qui vient de s'écouler, la Commission a continué d'offrir des services de résolution de différends aux parties qu'elle sert, poursuivant sa tradition en résolvant la vaste majorité des différends qui lui ont été soumis par la médiation. Nous souhaitons la bienvenue à une nouvelle vice-présidente, Sherry Lang, et à un nouveau vice-président, Brian Sheehan.

L'un des points culminants de l'exercice a été la tenue d'une conférence sur la diversité, le 25 février 2010. Parmi les participants, nous comptions des représentants de nos parties, leurs avocats et des vice-présidents. Des universitaires, des avocats en relations de travail et des vice-présidents de la Commission ont agi à titre de conférenciers. L'objectif de la conférence était d'emmener les parties à participer à des discussions sur les pratiques exemplaires et les tendances émergentes, afin de favoriser la création d'un climat sain pour la résolution des différends qui nous sont confiés. Les participants à la conférence, qui ont atteint le nombre maximum, l'ont évaluée de façon très favorable. Encore une fois, le personnel de la Commission a assuré l'organisation de cet événement et son travail a été remarqué grâce à la superbe organisation et au fonctionnement en douceur de tous les aspects de la conférence.

La Commission entretient des liens étroits avec son conseil d'administration, constitué de représentants des employeurs de l'État et d'agents de négociation, en vue d'offrir des services efficaces de résolution des différends. La Commission continue de s'efforcer à offrir des services de la meilleure qualité possible aux parties qui font appel à elle et, à travers eux, à la population de l'Ontario.

Susan L. Stewart, présidente
Juin 2010

TABLE DES MATIÈRES

1. MISSION DE LA COMMISSION 5

2. RESSOURCES HUMAINES 6

3. SURVOL DES ACTIVITÉS 14

ANNEXE A – MESURE DU RENDEMENT PRÉSENTÉE AU SCG 17

ANNEXE B – MESURES DU RENDEMENT 18

ANNEXE C – BUDGÉTAIRE 19

4. CONSEIL D'ADMINISTRATION 21

5. ENTENTE DE PARTENARIAT 22

6. MARCHE À SUIVRE POUR NOMMER ET RENOMMER LES VICE-PRÉSIDENTS 25

1. MISSION DE LA COMMISSION

La Commission de règlement des griefs des employés de la Couronne (la « Commission ») a été créée conformément à l'article 20 de la *Loi de 1972 sur la négociation collective des employés de la Couronne*, chap. 67, L.O. 1972. Elle est maintenue par l'article 46 de la *Loi de 1993 sur la négociation collective des employés de la Couronne,* chap. 38, L.O. 1993, dans sa version modifiée par la *Loi sur la négociation collective des employés de la Couronne*, chap. 1, L.O. 1995.

La Commission exerce les pouvoirs et remplit les obligations que lui confère la *Loi sur la négociation collective des employés de la Couronne*. Le paragraphe 7 (3) de cette loi stipule ce qui suit :

> *7. (3) Chaque convention collective concernant les employés de la Couronne est réputée contenir une disposition sur le règlement, par voie de décision arbitrale définitive de la Commission de règlement des griefs et sans interruption du travail, de tous les différends entre les parties que soulèvent l'interprétation, l'application, l'administration ou une prétendue inexécution de la convention collective, y compris la question de savoir s'il y a matière à arbitrage. 1993, chap. 38, par. 7 (3).*

La Commission obtient ses fonds de fonctionnement du budget du ministère du Travail. Tous les coûts liés directement à la résolution des conflits sont attribués aux parties et sont ainsi recouvrés. Le personnel de la Commission fournit des services à la Commission des griefs de la fonction publique (CGFP). La CGFP arbitre des griefs déposés par des membres de la haute direction ou des employés de la Couronne non syndiqués en vertu de la partie V du règlement 977 pris en application de la *Loi sur la fonction publique*. Les dépenses engagées au nom de la CGFP sont recouvrées et remboursées à la Commission.

La fonction de président de la Commission est un poste à temps partiel, désigné par décret. Le greffier est le fonctionnaire à temps plein qui compte le plus d'années de service au sein de la Commission. Il relève du président. Le greffier est directement responsable de toutes les questions administratives. Le président et le greffier sont conjointement responsables des affaires de politique.

La Commission a conclu des ententes de partenariat avec son groupe de clients afin de remplir consciencieusement les exigences de la *Loi sur la négociation collective des employés de la Couronne*. L'entente de partenariat prévoit la création d'un conseil d'administration (voir la page 24). Conformément à l'entente de partenariat, certains aspects de l'administration sont déterminés par des décisions prises lors des réunions du conseil d'administration et consignées dans des procès-verbaux, ce qui assure la responsabilisation à l'égard du groupe de clients pour ce qui touche à certaines questions d'administration et de politique de la Commission.

La Commission de règlement des griefs est un organisme d'arbitrage, et sa clientèle la considère comme étant régie par des principes d'indépendance et de neutralité. L'indépendance de la Commission est concrétisée par le fait que ses bureaux ne sont pas au même endroit que ceux des organismes gouvernementaux autres que la CGFP, et par le fait qu'elle emploie des arbitres jouissant du respect et de l'estime du monde des relations de travail dans le secteur privé.

La Commission a pour devoir de maintenir un système qui encourage la résolution des conflits et améliore les relations du travail dans la fonction publique de l'Ontario. Ses décisions, qu'elle rend avec promptitude, concision et cohérence, décrivent bien la nature particulière des différends à résoudre et sont de bons conseils pour les parties.

2. RESSOURCES HUMAINES

LISTE DES PERSONNES NOMMÉES À LA COMMISSION DE RÈGLEMENT DES GRIEFS

Nom	Nomination par décret	Date de la nomination initiale	Expiration du mandat
Susan Stewart	Présidente	15 mars 2001	14 mars 2012
Randi Abramsky	Vice-président	9 juillet 1996	31 mars 2012
Jules Bloch	Vice-président	1er septembre 1999	31 août 2012
Felicity Briggs	Vice-présidente	16 février 1994	31 mars 2012
Richard Brown	Vice-président	18 juin 1997	31 mars 2012
Joseph D. Carrier	Vice-président	6 mai 1999	5 mai 20012
Reva Devins	Vice-présidente	28 avril 2004	27 avril 2012
Nimal V. Dissanayake	Vice-président	10 décembre 1987	30 juin 2012
Barry Fisher	Vice-président	6 mai 1987	31 mars 2012
Owen V. Gray	Vice-président	23 octobre 1991	31 mars 2012
Daniel A. Harris	Vice-président	16 décembre 1998	15 décembre 2010
Bram Herlich	Vice-président	16 décembre 1998	15 décembre 2010
Ian A. Hunter	Vice-président	16 décembre 1998	15 décembre 2010
Richard L. Jackson	Vice-président	16 décembre 1998	15 décembre 2010
Janice D. Johnston	Vice-présidente	1er septembre 1999	31 août 2012
Brian Kellar	Vice-président	19 mars 2003	18 mars 2011
Belinda Kirkwood	Vice-présidente	14 janvier 1987	21 avril 2012
Gerry Lee	Vice-président	6 mai 1999	5 mai 2012
Deborah Leighton	Vice-présidente	9 juillet 1996	21 avril 2012
Michael Lynk	Vice-président	6 décembre 2006	5 décembre 2010
Loretta Mikus	Vice-présidente	16 février 1994	31 mars 2012
Marilyn A. Nairn	Vice-présidente	31 octobre 2001	30 octobre 2011
Kenneth Petryshen	Vice-président	11 juin 1997	31 mars 2012
Stephen Raymond	Vice-président	6 décembre 2006	5 décembre 2010
Maureen Saltman	Vice-présidente	1er mai 1980	31 mars 2012
Brian Sheehan	Vice-président	10 mars 2010	9 mars 2012
Barry Stephens	Vice-président	28 avril 2004	27 avril 2012
Mary Lou Tims	Vice-présidente	6 octobre 1999	5 octobre 2010
Michael V. Watters	Vice-président	29 juillet 1987	30 juin 2012

NOMINATIONS PAR DÉCRET

PRÉSIDENTE

SUSAN STEWART

Susan L. Stewart est diplômée de l'École de droit de l'Université Queen's et a été admise au Barreau en 1981. Ses débuts en médiation et en arbitrage remontent à 1988. En 1989, elle a été nommée vice-présidente à la Commission de règlement des griefs des employés de la Couronne et, en 2001, elle en a assumé la présidence. Elle est actuellement arbitre permanente dans le cadre d'un certain nombre de conventions collectives de compétence fédérale aussi bien que provinciale. M^{me} Stuart est membre de la National Academy of Arbitrators, ancienne présidente de la section du travail de l'Association du Barreau de l'Ontario et a déjà fait partie de l'exécutif de l'Ontario Labour Management Arbitrators' Association.

VICE-PRÉSIDENTS

RANDI ABRAMSKY

Randi Abramsky est arbitre et médiatrice à temps plein. Elle a rempli les fonctions d'agente de règlement des griefs à la Commission de règlement des griefs (1992-1996), dont elle est devenue vice-présidente en 1996. Elle a également été agente des relations de travail et vice-présidente au Tribunal des relations de travail de la fonction publique de l'Ontario et à des commissions d'enquête. M^{me} Abramsky participe également à des arbitrages et des médiations dans le secteur privé. Elle a enseigné des matières liées au droit du travail et rédigé des articles dans ce domaine.

JULES B. BLOCH

Jules B. Bloch possède une vaste expérience à titre de médiateur, arbitre, animateur, enquêteur, conférencier et formateur, fonctions qu'il exerce dans les deux langues. Une fois reçu au Barreau, il a œuvré principalement dans le domaine du droit du travail. Il a été nommé vice-président à temps plein à la Commission des relations de travail de l'Ontario en 1991 (du 7 novembre 1991 au 1er septembre 1999) et il est actuellement vice-président à la Commission de règlement des griefs. M. Bloch travaille pour le Programme de médiation obligatoire de l'Ontario à Ottawa et à Toronto, et il est coauteur de l'ouvrage *Canadian Construction Labour and Employment Law (Butterworths, 1996).*

FELICITY BRIGGS

Après ses études d'infirmière, Felicity Briggs a travaillé six ans comme infirmière autorisée dans un hôpital de Toronto. Les douze années suivantes, elle a été au service de l'Association des infirmières et infirmiers de l'Ontario, en y occupant divers postes, dont ceux de négociatrice, d'agente d'arbitrage et de gestionnaire du service d'arbitrage. Après avoir été pendant deux ans experte-conseil pour des syndicats, elle s'est inscrite au programme de formation des arbitres, qu'elle a terminé en 1991. Depuis qu'on a ajouté son nom à la liste des arbitres du ministère du Travail, elle assume la présidence de conseils d'arbitrage du point de vue tant des droits que des intérêts. En 1994, on a nommé M^{me} Briggs au poste de vice-présidente à la Commission de règlement des griefs.

RICHARD BROWN

Richard Brown (LL.B. à Queen's; LL.M. à Harvard) a enseigné le droit du travail dans des universités du Canada et de l'étranger. Il a été membre du Labour Law Casebook Group pendant de nombreuses années et a écrit de nombreux articles sur l'arbitrage, les droits de la personne, la santé et la sécurité au travail. M. Brown a commencé à arbitrer à la fin des années 70 et il exerce à titre d'arbitre et de médiateur depuis le début des années 90. Il est l'un des administrateurs de l'Ontario Labour Management Arbitrators' Association et membre de la National Academy of Arbitrators. Son nom figure sur la liste des arbitres affectés à plusieurs conventions collectives et nombre de ses sentences arbitrales ont été publiées dans *Labour Arbitration Cases* et *Labour Arbitration Xpress*.

JOSEPH D. CARRIER

Joseph (Joe) Carrier est médiateur et arbitre à temps plein depuis 1991. Diplômé de l'École de droit de l'Université Queen's (1969), il a exercé en droit des sociétés et en droit commercial pendant plusieurs années avant d'entrer au cabinet d'avocats (partie patronale) Mathews Dinsdale & Clark. M. Carrier s'est alors intéressé à la promotion immobilière, pour revenir au secteur du travail en tant que médiateur et arbitre en 1991. Il s'acquitte de mandats consensuels privés aussi bien que de mandats lui venant des ministères du Travail fédéral et provincial.

REVA DEVINS

Reva Devins est arbitre et médiatrice à temps plein. Elle est vice-présidente de la Commission de règlement des griefs et présidente associée du comité d'arbitres nommés dans le cadre de la Convention de règlement des recours collectifs relatifs à l'hépatite C 1986-1990. M^{me} Devins a été nommée arbitre/médiatrice pour le Régime d'indemnisation dans le cadre de Walkerton et le régime d'indemnisation des réclamations de l'UCC et a siégé au Tribunal des droits de la personne du Canada (1995-2005). Admise au Barreau de l'Ontario en 1985, M^{me} Devins est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université York, d'un baccalauréat en droit d'Osgoode Hall Law School et d'une maîtrise en droit de Harvard Law School.

NIMAL V. DISSANAYAKE

Vice-président de la Commission de règlement des griefs depuis 1987, Nimal Dissanayake est avocat et ancien professeur en relations de travail de l'Université McMaster. Il a également été avocat principal et vice-président (à temps partiel) à la Commission des relations de travail de l'Ontario. Depuis 1987, M. Dissanayake se consacre à temps plein à l'arbitrage de litiges relatifs au travail et à l'emploi.

BARRY FISHER

Diplômé de l'Université de Toronto (B.A.) et de l'École de droit Osgoode Hall (LL.B.), M. Fisher a été admis au Barreau en 1979. Il est membre de l'Ontario Management Labour Arbitrators Association, il est arbitre de conflits de travail depuis 1988 et vice-président à la Commission de règlement des griefs. Il a eu l'occasion d'arbitrer des conflits relevant de la *Loi sur les services policiers, de la Loi sur l'arbitrage des conflits de travail dans les hôpitaux et du Code canadien du travail*. M. Fisher a suivi une formation de médiateur à l'Academy of Mediation de Toronto, à l'École de droit de l'Université Harvard et au cabinet ADR Associates de Washington (D.C.). Il a servi de médiateur dans un grand nombre de conflits d'emploi et de travail, aux motifs notamment de congédiement injustifié, harcèlement sexuel, interprétation de conventions collectives, droits de la personne, conflits d'actionnaires résultant de relations d'emploi et négociation de conventions collectives. M. Fisher est l'auteur de nombreux articles sur le congédiement injustifié, la médiation et l'arbitrage des conflits de travail. Il a par ailleurs mis sur pied, à partir de plus de 2 500 affaires, une base de données sur le congédiement injustifié consultée par des avocats, des juges et des professionnels en ressources humaines de tous les coins du pays.

OWEN GRAY

Owen V. Gray possède les diplômes suivants : B. Sc. spécialisé (Université Queen's, 1971), LL.B. (Université de Toronto, 1974), LL.M. (règlement extrajudiciaire des différends) (école de droit Osgoode Hall, 1998). Il a été reçu au Barreau de l'Ontario en 1976. Depuis 1990, il œuvre à titre d'arbitre, d'arbitre-médiateur et de médiateur indépendant et à plein temps pour les conflits de travail, les conflits d'emploi et les conflits apparentés, y compris les conflits afférents à des conventions collectives dans les secteurs public et privé, les différends touchant les intérêts, et les différends relatifs aux congédiements injustifiés écartés des tribunaux par les parties au profit de l'arbitrage ou de la médiation. Depuis 1991, il est vice-président (à temps partiel) à la Commission de règlement des griefs des employés de la Couronne de l'Ontario. Auparavant, il était vice-président à la Commission des relations de travail de l'Ontario (à plein temps de 1983 à 1990 et à temps partiel de 1990 à 1993) et juge-arbitre en matière de normes d'emploi (1990 à 1992, ad hoc). D'avril 1976 à octobre 1983, M. Gray a fait partie d'un cabinet d'avocats de Toronto (McTaggart, Potts, Stone & Herridge), conseillant les clients et les représentant dans des conflits liés au droit commercial, au droit des sociétés, à la construction, à l'aménagement du territoire, à l'emploi, aux relations de travail, au droit de la famille et autres, devant des cours et tribunaux administratifs. À l'heure actuelle, il est membre de l'Ontario Labour-Management Arbitrators' Association, de l'Arbitration and Mediation Institute of Ontario, du Barreau du Canada et de l'Association du Barreau canadien.

DANIEL A. HARRIS

M. Harris est diplômé de l'Université York (1978) et de l'École de droit Osgoode Hall (1981). Reçu au Barreau du Haut-Canada en 1983, il a fait un stage d'un an auprès du juge en chef de la Haute Cour de justice de l'Ontario. Il a ensuite exercé en droit du travail jusqu'en 1991, moment où il a été porté à la liste d'arbitres du ministre pour l'Ontario. Il oeuvre depuis en qualité d'arbitre et médiateur du travail dans des affaires tant de droits que d'intérêts, dans les secteurs public et privé. En tant qu'arbitre, M. Harris fait partie de nombreux comités relatifs à des conventions collectives. Il est vice-président à la Commission de règlement des griefs depuis 1998 et a déjà assumé ce poste au Tribunal d'appels des accidents du travail et au Bureau de l'arbitrage des griefs.

BRAM HERLICH

Bram Herlich est titulaire d'un B.A. (1972) et d'une M.A. (1977) en anglais et communications de l'Université McGill. Après avoir travaillé plusieurs années à Montréal comme enseignant et représentant syndical au collégial, M. Herlich s'est inscrit à l'École de droit Osgoode Hall et a reçu son diplôme en 1982. Il a ensuite occupé différents postes, dont celui d'agent d'arbitrage à l'Association des infirmières et infirmiers de l'Ontario et d'associé au cabinet Cavalluzzo, Hayes and Lennon. Il est arbitre depuis 1989, année où il a été nommé vice-président à la Commission des relations de travail de l'Ontario. En 1996, M. Herlich est devenu arbitre en vertu de la Loi sur les normes d'emploi et de la Loi sur la santé et la sécurité au travail. Nommé vice-président à la Commission de règlement des griefs en 1998, il siège lors d'audiences et agit comme médiateur à la Commission et en arbitrage privé.

IAN HUNTER

Ian Hunter est diplômé en sciences politiques (1966) et en droit (1969) de l'Université de Toronto. Il a enseigné dans plusieurs universités canadiennes et a été chercheur invité au Collège Wolfson de Cambridge. De 1974 à 1996, il a été professeur de droit à l'Université Western Ontario, qui lui a décerné,

en 1983, la médaille d'or d'excellence en enseignement. Professeur émérite depuis 1996, il est président de Hunter Arbitration Services. Depuis 1974, le professeur Hunter a exercé les fonctions d'arbitre ou de médiateur dans plus de 4 000 affaires. Il est l'auteur de sept ouvrages et d'une cinquantaine d'études juridiques.

RICHARD L. JACKSON

Richard L. Jackson est professeur en négociation et en relations de travail à l'École de commerce de l'Université Queen's. Il exerce en qualité d'arbitre et de médiateur dans le domaine du travail en vertu de la *Loi sur les relations de travail* et de la *Loi sur les services policiers*. Il est vice-président à la Commission de règlement des griefs depuis décembre 1998; il a également été membre de la Commission des griefs de la fonction publique de 1982 à 1987. Les publications de M. Jackson portent sur divers sujets - dont la fonction d'enquête en vertu de la *Loi sur la négociation collective entre conseils scolaires et enseignants* et le conflit et la coopération dans les relations de travail de la police - et comprennent certains chapitres sur le droit du travail dans les 4e et 5e éditions de l'ouvrage *Union-Management Relations in Canada* (Gunderson, Ponak et Taras, dir.), des contributions aux publications *Canadian Labour Relations: Readings and Cases, Labour Arbitration Yearbook* et *Public Sector Collective Bargaining in Canada*, ainsi qu'au *Journal du Collège canadien de police/Canadian Police College Journal*.

JANICE JOHNSTON

Janice Johnston détient un baccalauréat en histoire de l'Université Wilfred Laurier et un baccalauréat en droit de l'Université Western Ontario, obtenu en 1979. Elle a été admise au Barreau en 1981. M^{me} Johnston a travaillé comme avocate en relations de travail dans les secteurs privé et public avant d'entrer à la Commission des relations de travail de l'Ontario à titre de vice-présidente en 1990. Elle a quitté cet organisme en 1999, pour se consacrer à la médiation et à l'arbitrage. Elle remplit actuellement les fonctions de vice-présidente de la Commission de règlement des griefs. M^{me} Johnston est membre de l'Ontario Labour-Management Arbitrators' Association, de la Toronto Area Industrial Relations Association et de l'Association du Barreau canadien.

BRIAN KELLER

Brian Keller est diplômé en sciences politiques de l'Université Sir George Williams et en droit de l'Université d'Ottawa. Il a été admis au Barreau en 1972. Arbitre et médiateur, M. Keller exerce dans les deux langues. Il a été vice-président à la Commission de règlement des griefs de 1994 à 1998, et il a de nouveau été nommé à la Commission en mars 2003.

BELINDA KIRKWOOD

Belinda Kirkwood travaille dans le domaine du travail depuis 1979, après avoir commencé sa carrière comme stagiaire en droit chez Hicks Morley Hamilton Stewart & Storie. Elle a travaillé pour la Commission des relations de travail en éducation à titre d'enquêteuse, puis de médiatrice. Elle a été inscrite à la liste des arbitres nommés par la province en 1985 et a continué à exercer des activités d'arbitre et de médiatrice dans des conflits de droits et des différends dans les secteurs public et privé. Vice-présidente à la Commission de règlement des griefs depuis 1987, elle a siégé au comité de classification de la Commission des griefs de la fonction publique en 1992 et à la Commission d'arbitrage de la police de l'Ontario en 1991. elle a exercé comme avocate au civil et comme arbitre du travail en qualité de partenaire chez Shalgbaum, Rabinovitch et Kirkwood, et elle a travaillé chez Lang Michener à titre d'associée et de partenaire.

GERRY LEE

Gerry Lee est réputé à titre d'expert de la résolution de conflits, dans les secteurs tant privé que public. Il compte plus de 20 ans d'expérience en relations de travail, dont une dizaine à titre de médiateur au ministère du Travail de l'Ontario. Spécialiste de la médiation de griefs, il est considéré comme un arbitre adroit, pragmatique et créatif par les employeurs, les syndicats et ses collègues. M. Lee s'est acquitté avec brio de nombreux mandats de médiation entre des sociétés d'envergure et leurs syndicats, et il possède une vaste expérience des causes motivées par le congédiement injustifié, le harcèlement, l'équité salariale et l'évaluation des emplois ainsi que les problèmes de santé et sécurité au travail.

DEBORAH LEIGHTON

Deborah J.D. Leighton, B.A. (droit, Oxford), L.L.M., J.D., est professeure adjointe à l'École des politiques publiques de l'Université Queen's, où elle enseigne en droit du travail, droits de la personne, arbitrage et médiation. M^me^ Leighton exerce à titre privé en médiation et en arbitrage dans les domaines du commerce et des relations de travail. Elle figure à la liste des arbitres à l'égard de nombreuses conventions collectives, pour le compte notamment d'Air Canada-ACPA et d'AGO-SEFPO. Elle est vice-présidente à la Commission des griefs de la fonction publique et a été arbitre au Tribunal des droits de la personne de l'Ontario (1992-1998). M^me^ Leighton est membre du barreau de la Floride et du Barreau du Haut-Canada.

MICHAEL LYNK

Michael Lynk est professeur agrégé à la faculté de droit de l'Université Western Ontario, où il enseigne le droit du travail et les droits de la personne. Avant d'occuper ce poste de professeur, il a pratiqué le droit du travail à Toronto et à Ottawa pendant dix ans. M. Lynk est également arbitre des relations de travail. Il a rempli les fonctions de vice-président de la Commission des griefs de la fonction publique de l'Ontario (1995-1999) avant d'entrer à la Commission de règlement des griefs de l'Ontario, en 2007. Auteur de nombreux articles sur des questions relevant du droit du travail et des droits de la personne dans les lieux de travail syndiqués du Canada, il participe souvent à des conférences sur le droit du travail et les relations industrielles au Canada en tant que conférencier.

LORETTA MIKUS

Loretta Mikus a travaillé comme infirmière autorisée de 1966 à 1974, année où elle s'est inscrite à l'École de droit. Admise au Barreau en 1986, elle a été agente d'arbitrage à l'Association des infirmières et infirmiers de l'Ontario jusqu'en 1989, puis est devenue directrice adjointe des services d'arbitrage. En 1991, elle a été nommée agente de règlement des griefs à la Commission de règlement des griefs. M^me^ Mikus est par la suite passée vice-présidente à la Commission, a présidé divers comités d'arbitrage en matière de droits et d'intérêts et a agi en tant qu'arbitre à temps partiel pour les commissions d'enquête en vertu du *Code des droits de la personne* de l'Ontario et pour le Bureau de l'arbitrage des griefs en vertu de la *Loi sur les normes d'emploi*.

MARILYN NAIRN

Originaire de Winnipeg, Marilyn Nairn est diplômée de l'École de droit de l'Université d'Ottawa. Elle a été reçue au Barreau de l'Ontario en 1982. Elle a pratiqué le droit du travail à Toronto jusqu'en 1987, année où elle a accepté un poste d'avocate à la Commission des relations de travail de l'Ontario. En 1989, M^me^ Naim fut nommée vice-présidente à la CRTO, où elle a accompli trois mandats, après quoi

elle a agrandi sa fructueuse pratique de médiatrice et d'arbitre du travail. M[me] Nairn est membre de la National Academy of Arbitrators et de l'Ontario Labour-Management Arbitrators' Association. Elle a occupé divers postes au bureau de la section travail de l'Association du Barreau de l'Ontario. Elle a terminé un cours supérieur de médiation à l'école de droit d'Osgoode Hall, a enseigné au niveau tant collégial qu'universitaire dans le domaine du droit du travail et a pris la parole au sein de divers groupes de spécialistes et à des conférences dans les domaines du droit du travail et des droits de la personne. Le 31 octobre 2001, elle a été nommée à la Commission de règlement des griefs.

KENNETH PETRYSHEN

Kenneth Petryshen est diplômé de l'Université de Saskatchewan (1972) et de l'École de droit de l'Université Queen's (1976), qui lui a décerné le prix des relations de travail dans le secteur public. Admis au Barreau en 1978, il a exercé en droit du travail et en droit administratif jusqu'en 1985, date à laquelle il est devenu avocat de la Commission des relations de travail de l'Ontario. M. Petryshen a été vice-président à temps plein de la Commission de 1986 à 1994, pour y être ensuite vice-président à temps partiel et ouvrir son propre cabinet d'arbitrage et de médiation. La première nomination de M. Petryshen à la Commission de règlement des griefs remonte à 1997.

STEPHEN RAYMOND

Stephen Raymond est arbitre et médiateur à plein temps. Diplômé de l'Université Western Ontario, M. Raymond détient un baccalauréat en sciences politiques (1986) et un baccalauréat en droit (1989). Après son admission au barreau en 1991, il a exercé principalement dans les domaines de la loi du travail et de l'emploi. En 2000, il a été nommé vice-président du conseil de la Commission des relations de travail de l'Ontario. Depuis 2003, il a été médiateur/arbitre du travail et médiateur dans le domaine du contentieux civil. Son expérience comprend tous les types de litiges, y compris les litiges relatifs aux droits et intérêts, dans les secteurs public et privé. Ancien membre de la direction de la section du droit du travail de l'Association du Barreau de l'Ontario, dont il est membre. Il est également membre de la section du RED et de l'Ontario Labour Management Arbitrators' Association.

MAUREEN SALTMAN

M[me] Saltman possède une expérience de l'arbitrage des relations de travail qui remonte à plus de 29 ans, dans les domaines de l'arbitrage accéléré dans les secteurs privé et public. Elle figure à titre d'arbitre permanente dans les listes d'un grand nombre de sociétés et syndicats, y compris Bell Canada et CTEA, le College Compensation and Appointments Council, le SEFPO (personnel de soutien), la TTC et l'ATU, entre autres. Chargée de cours au Centre for Industrial Relations de l'Université de Toronto (2007), elle donne souvent des conférences, des allocutions et des séminaires sur les relations de travail et les droits de la personne.

BRIAN SHEEHAN

Brian Sheehan travaille dans le domaine des relations de travail, du droit de l'emploi et des droits de la personne, à titre d'avocat ou de médiateur et arbitre, depuis 1985. Monsieur Sheehan a obtenu son diplôme d'Osgoode Hall Law School en 1983 et il a été admis au Barreau en 1985. Il a ensuite travaillé comme conseiller juridique du Syndicat canadien de la fonction publique pendant plus de 20 ans. Diplômé du Programme de perfectionnement des arbitres du ministère du Travail de l'Ontario, Brian Sheehan remplit les fonctions de médiateur et d'arbitre depuis avril 2007. À ce titre, il traite toutes les sortes de litiges, de droits et de conflits d'intérêts, tant dans le secteur privé que public. Monsieur Sheehan est arbitre à temps partiel au Tribunal des droits de la personne de l'Ontario. Il remplit

également les fonctions d'arbitre dans les cas de congédiement injuste en vertu des dispositions du Code du travail (Canada).

BARRY STEPHENS

Barry Stephens exerce en relations du travail depuis plus de vingt ans. Il a fait ses premières armes au contentieux du SCFP, où il a aussi travaillé en qualité de représentant syndical et d'éducateur. Il est entré par la suite au service de la Southern Ontario Newspaper Guild, puis a exercé comme conseiller en relations de travail. En cette dernière qualité, il a œuvré auprès de nombreux syndicats dans toute la province, principalement en arbitrage de griefs comme délégué et avocat, et a vu s'accentuer son intérêt pour la médiation et l'arbitrage. Avant de devenir arbitre à temps plein, il a été conseiller principal en relations de travail à l'Association des pilotes d'Air Canada. M. Stephens est arbitre de griefs depuis septembre 2000.

MARY LOU TIMS

Mary Lou Tims est diplômée de l'Université Queen's (B.A. 1980; LL.B. 1983) et a été admise au Barreau en 1985. Elle a d'abord exercé en droit du travail au sein d'un cabinet de Toronto et, plus tard comme conseillère et avocate interne à la Commission des relations de travail de l'Ontario. M^{me} Tims est arbitre et médiatrice du travail depuis 1993 et vice-présidente à la Commission de règlement des griefs depuis octobre 1999.

MICHAEL V. WATTERS

Michael Watters est diplômé de l'Université de Windsor (B.A. spécialisé et LL.B.). Il a été admis au Barreau de l'Ontario en 1977. De 1977 à 1986, M. Watters a exercé à l'Aide juridique de Windsor, projet conjoint de l'Université de Windsor et du Régime d'aide juridique de l'Ontario. Pendant la même période, il a enseigné à la faculté de droit dans différents secteurs : relations propriétaires-locataires, droit et problèmes sociaux, recherche et rédaction juridiques, et fonctions de l'avocat (entrevues, conseils et négociation). Depuis 1986, M. Watters est arbitre à temps plein lors de litiges découlant de la Loi sur les relations de travail, la *Loi sur l'arbitrage des conflits de travail dans les hôpitaux et le Code canadien du travail*. Il est vice-président à la Commission de règlement des griefs depuis 1987.

LA GREFFIÈRE

CAROLINE GOODWIN

Caroline Goodwin a plus de 20 ans d'expérience comme administratrice dans le domaine des relations du travail. Sa carrière dans la fonction publique de l'Ontario a débuté au sein de la Commission de règlement des griefs, où elle a montré ses compétences et connaissances en occupant des postes à responsabilité croissante. M[me] Goodwin a élargi ses horizons lors de ses affectations provisoires au ministère du Travail (Direction des finances et de l'administration), au Tribunal des droits de la personne et au Tribunal de l'équité salariale.

Organigramme

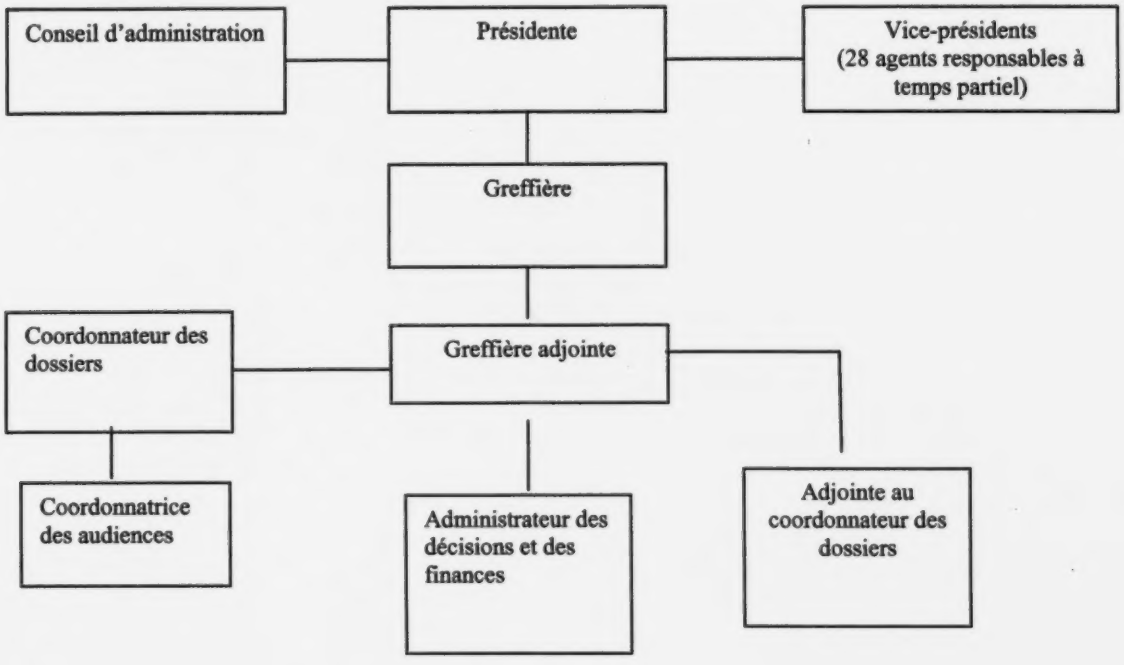

3. SURVOL DES ACTIVITÉS

Énoncé de mission

Résoudre promptement et convenablement les griefs issus des conventions collectives conclues entre les employeurs de la Couronne et les syndicats représentant les employés de la Couronne, afin de régler des différends et de favoriser des relations du travail harmonieuses au sein de la fonction publique de l'Ontario.

Survol des activités

La Commission de règlement des griefs fournit ses services de règlement des litiges à la fonction publique de l'Ontario et à son personnel syndiqué, qui est représenté par le Syndicat des employées et

employés de la fonction publique de l'Ontario, l'Association des employées et employés gestionnaires, administratifs et professionnels de la Couronne de l'Ontario, et les Ingénieurs du gouvernement de l'Ontario. Elle fournit aussi ses services à la Régie des alcools de l'Ontario, à la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail et au Syndicat canadien de la fonction publique, aux Centres des Congrès du Toronto métropolitain et d'Ottawa et au aux Métallurgistes unis d'Amérique, à l'Union internationale des journaliers d'Amérique du Nord - Local 506, au Canadian Health Care Workers' Union, à Unite Here Ontario, local 75, à Go Transit, au Syndicat uni du transport et à l'Association internationale des machinistes et des travailleurs de l'aérospatiale.

La grande majorité des griefs sont résolus au moyen de la médiation. Différents milieux de travail ont conçu des protocoles et des pratiques de médiation qui leur sont propres. Les vice-présidents ont acquis une connaissance approfondie des différents milieux de travail, ce qui leur permet d'être particulièrement efficaces pour résoudre les problèmes en milieu de travail. Le processus de nomination dans le cadre duquel les parties s'entendent mutuellement pour choisir le vice-président qui agira à titre de médiateur ou d'arbitre pour tout grief permet aux parties de tirer avantage des compétences et des connaissances du vice-président choisi.

En raison de ses relations continues avec les parties, la Commission est en mesure d'offrir des programmes d'éducation conçus pour les exigences particulières des parties. Outre une compréhension accrue des questions de fond et de procédure, un bon nombre de participants à la conférence de la Commission cette année ont fait des commentaires sur la valeur des groupes de discussion pour améliorer leur compréhension de la position de « l'autre partie » et de l'intérêt que partagent la partie syndicale et la partie patronale dans un processus de résolution des différends qui est juste, équilibré et judicieux.

La Commission a travaillé en étroite collaboration avec les parties pour concevoir et présenter une session de formation conjointe en septembre 2009, pour le SEFPO et MCSCS. Parmi les sujets traités, notons la transformation des relations de travail et la résolution efficace de différends, la résolution de différends en fonction des intérêts ainsi que la création et le renforcement d'un contexte propice à la résolution efficace des différends. Les discussions étaient animées par des agents de négociation du syndicat et de l'employeur et des vice-présidents de la Commission.

La Commission a aussi tenu une conférence pour ses parties au Metro Convention Centre, le 25 février 2010. La conférence a réuni 202 participants. Elle portait sur la diversité et l'inclusion en plus de proposer des discussions fondées sur des scénarios ainsi que des présentations d'universitaires, d'avocat et de représentants des parties.

Commission de règlement des griefs

NOMBRE TOTAL DE DOSSIERS CONFIÉS À LA COMMISSION EN 2007-2008			
AVRIL :	274	70,19	% (hausse)
MAI :	400	29,87	% (hausse)
JUIN :	169	59,18	% (baisse)
JUILLET :	193	14,22	% (baisse)
AOÛT :	425	86,40	% (hausse)
SEPTEMBRE :	147	36,09	% (baisse)
OCTOBRE :	197	32,99	% (baisse)
NOVEMBRE :	633	221,32	% (hausse)
DÉCEMBRE :	241	27,51	% (hausse)
JANVIER :	485	121,46	% (hausse)
FÉVRIER :	373	5,67	% (hausse)
MARS :	426	33,54	% (hausse)
TOTAL :	**3 963**	26,33	% (hausse)
Moyenne	***330***		

NOMBRE TOTAL DE DOSSIERS CONFIÉS À LA COMMISSION EN 2008-2009			
AVRIL :	475	73,36	% (hausse)
MAI :	324	19,00	% (baisse)
JUIN :	270	59,76	% (hausse)
JUILLET :	404	109,33	% (hausse)
AOÛT :	315	25,88	% (baisse)
SEPTEMBRE :	304	106,80	% (hausse)
OCTOBRE :	366	85,79	% (hausse)
NOVEMBRE :	254	59,87	% (baisse)
DÉCEMBRE :	175	27,39	% (baisse)
JANVIER :	356	26,60	% (baisse)
FÉVRIER :	218	41,55	% (baisse)
MARS :	510	19,72	% (hausse)
TOTAL :	**3 971**	0,20	% (hausse)
Moyenne	***331***		

NOMBRE TOTAL DE DOSSIERS CONFIÉS À LA COMMISSION EN 2009-2010			
AVRIL :	237	50,11	% (baisse)
MAI :	370	14,20	% (hausse)
JUIN :	431	59,63	% (hausse)
JUILLET :	233	42,33	% (baisse)
AOÛT :	232	26,35	% (baisse)
SEPTEMBRE :	254	16,45	% (baisse)
OCTOBRE :	267	27,05	% (baisse)
NOVEMBRE :	330	29,92	% (hausse)
DÉCEMBRE :	201	14,86	% (hausse)
JANVIER :	294	17,42	% (baisse)
FÉVRIER :	271	24,77	% (hausse)
MARS :	329	35,49	% (baisse)
TOTAL :	**3 450**	13,12	% (baisse)
Moyenne	***288***		

ANNEXE A – MESURE DU RENDEMENT

Pourcentage des griefs d'employés de la Couronne classés par un règlement ou retirés à la Commission de règlement des griefs

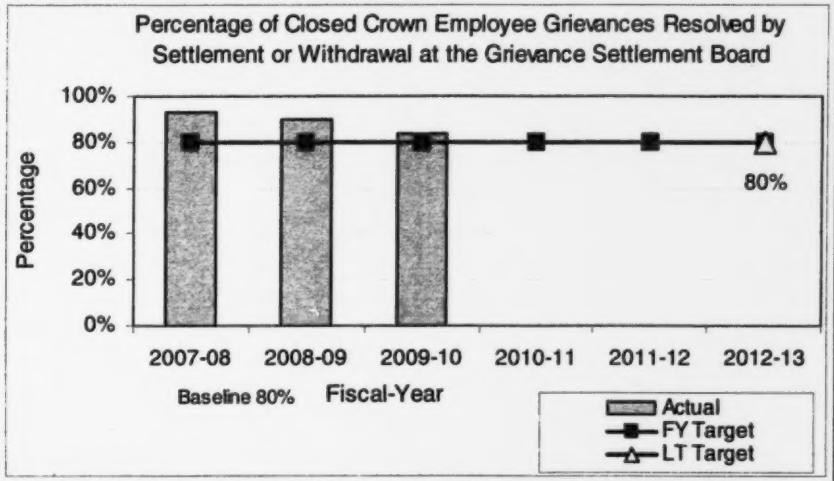

[CHART TEXT] Percentage of Closed Crown Employee Grievances Resolved by Settlement or Withdrawal at the Grievance Settlement Board = Pourcentage des griefs d'employés de la Couronne classés par un règlement ou retirés à la Commission de règlement des griefs
Percentage = Pourcentage
Fiscal Year = Exercice
Baseline = Niveau de référence

Actual = Réel
FY Target = Cible pour l'exercice
LT Target = Cible à long terme

Contribution de l'organisme

- La Commission retient des arbitres/médiateurs hautement compétents et travaille proactivement avec sa clientèle pour régler les conflits par la médiation plutôt que par l'arbitrage.

Mesure des dépenses de programmes/d'activités

- Elle offre des services de règlement des conflits efficaces et économiques au sein de la FPO, contribuant ainsi au maintien d'un lieu de travail productif, efficace et responsable.

Que révèle le graphique?

- Le graphique révèle que, pour l'exercice actuel, 84 % des griefs d'employés de la Couronne ont été classés par un règlement ou retirés à la Commission.
- Les données proviennent du système de gestion de cas de la Commission.

Engagement et objectif à long terme pour 2009-2010

- S'engager à classer 80 % des cas par un règlement ou un retrait.

Résultats obtenus pour 2009-2010

- La Commission a classé 84 % des griefs par un règlement ou un retrait.

ANNEXE B – MESURES DU RENDEMENT

Mesures du rendement en 2009-2010

	Mesures du rendement	Normes ou cibles	Engagements pour 2009-2010	Résultats obtenus en 2009-2010
Commission de règlement des griefs	Pourcentage des griefs classés par un règlement ou retirés.	80 % des griefs classés par un règlement ou retirés.	80 % des griefs classés par un règlement ou retirés.	Le pourcentage des griefs classés par un règlement ou un retrait a été de 84 %.
	Temps qu'il faut pour que la Commission rende une décision.	La Commission doit rendre 80 % de ses décisions dans un délai de 90 jours après la conclusion de l'audience.	La Commission veut que 80 % de ses décisions soient rendues dans un délai de 90 jours après la conclusion de l'audience.	La Commission a rendu 91 % de ses décisions dans un délai de 90 jours après la conclusion de l'audience
	Pourcentage des décisions qui sont maintenues à la suite d'un examen juridique.	Les tribunaux confirment la totalité des décisions.	La totalité des décisions ont été maintenues à la suite d'un examen juridique.	Une décision est encore en instance devant les tribunaux

ANNEXE C – BUDGÉTAIRE

COMMISSIONS DE RÈGLEMENT DES GRIEFS – Rapport financier pour le rapport annuel – année budgétaire 2009-2010

En milliers de dollars

	Attribution finale	Montants réels 2009-2010	Écart	% écart
Salaires et traitements	426,8	399,3	27,5	*6,4 %*
Avantages sociaux	63,5	49,7	13,8	*21,7 %*
Autres charges directes de fonctionnement				
Transp. et comm.	176,4	159,0	17,4	*9,9 %*
Services **(bail compris)**	2 073,4	1 834,4	239,0	*11,5 %*
Fournitures et matériel	23,2	12,8	10,4	*44,7 %*
Total des autres charges directes de fonctionnement	**2 273,0**	**2 006,2**	**266,8**	***11,7 %***
Total charges de fonctionnement	**2 763,3**	**2 455,3**	**308,0**	***11,1 %***
Montants recouvrés	*(1 386,2)*	*(1 104,4)*	*(281,8)*	*20,3 %*
Charges de fonctionnement nettes	**1 377,1**	**1 350,9**	**26,2**	***1,9 %***

Recettes non fiscales	Montants réels 2009-2010			
Remb. – Part de l'employeur	214,0			
Remb. – Part du syndicat	1 189,8			
Montants non précisés	0,0			
TOTAL	**1 403,8**			

Les dépenses réelles de la Commission de règlement des griefs sont recouvrables à 100 % par le biais des écritures de journal émises à l'intention des clients ministériels (employeurs) et consignées sous la rubrique REMBOURSEMENT des dépenses, et au moyen des factures adressées aux employeurs de la Couronne et consignées à la rubrique RECETTES.
Les dépenses de 160 757 $ de la Commission des griefs de la fonction publique sont incluses dans les montants réels indiqués ci-dessus.

4. CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément à l'article 47 de la *Loi sur la négociation collective des employés de la Couronne*, les employeurs de la Couronne et les syndicats représentant les employés de la Couronne ont conclu plusieurs ententes. L'entente d'administration établit un conseil d'administration chargé d'administrer l'entente entre les employeurs et les syndicats. Le président de la Commission est également le président du conseil d'administration. Le conseil d'administration, assujetti à la *Loi sur la négociation collective des employés de la Couronne*, exerce son pouvoir conformément à l'entente d'administration. Cette dernière établit également un sous-comité, nommé le comité consultatif des finances, chargé d'examiner les coûts financiers et administratifs de la Commission.

> Le paragraphe *47 (1)* stipule : « Sous réserve des exigences particulières du présent article, la composition et l'administration de la Commission de règlement des griefs sont déterminées au moyen d'une entente conclue entre la Couronne du chef de l'Ontario et les syndicats représentant les employés de la Couronne.... »

À cette fin, la Couronne et les syndicats ont conclu une entente connue sous le nom d'entente de partenariat dans le but de faciliter l'administration de la Commission de règlement des griefs, appelée ci-après « entente d'administration ». D'autre part, un « Cadre de travail pour la nomination et la renomination des vice-présidents » (appelé ci-après « l'entente de nomination ») a été mis au point.

La mission du conseil d'administration est, en coopération avec le président, de discuter des questions suivantes et de prendre des décisions à leur sujet :

a) l'administration de la Commission, y compris les questions nécessaires à la résolution juste et rapide des conflits,
b) la nomination d'agents de règlement des griefs,
c) la nomination des membres, des vice-présidents et d'un successeur du président conformément au paragraphe 47 (4) de la LNCEC et de l'entente de nomination,
d) l'inclusion d'autres syndicats et employeurs qui pourraient, à l'avenir, entrer dans le champ de compétence de la Commission,
e) la création et l'attribution de tâches à un sous-comité au besoin, y compris le comité consultatif des finances.
f) toute autre question concernant le rôle et la fonction de la Commission que les parties estimeraient pertinente.

Le conseil d'administration se réunit tous les trimestres, sous réserve de la convocation de réunions spéciales conformément à l'entente d'administration. Le comité consultatif des finances se réunit également tous les trimestres, sous réserve de la convocation de réunions spéciales conformément à l'entente d'administration, en vue d'examiner les coûts financiers et administratifs de la Commission. Le comité consultatif des finances peut faire des recommandations au conseil d'administration.

Le conseil d'administration prend ses décisions en fonction du consensus des membres. Le président de la Commission, dans sa capacité de président du conseil d'administration, s'efforce d'obtenir le consensus des membres dans l'exercice des pouvoirs de prise de décisions du conseil, dans la mesure du possible. En l'absence de consensus, le président tranche la question.

5. ENTENTE DE PARTENARIAT

ENTENTE DE PARTENARIAT EN VUE DE FACILITER L'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION DE RÈGLEMENT DES GRIEFS

Les parties s'engagent à établir un conseil d'administration pour la Commission de règlement des griefs conformément au cadre de travail et aux principes suivants.

En outre, les parties s'engagent à établir un comité consultatif des finances tel que décrit ci-après.

SECTION 1
Le conseil d'administration

1) Le conseil d'administration, en coopération avec le président de la CRG, discute des questions suivantes et prend des décisions à leur sujet :

   a) les questions nécessaires à la résolution juste, efficace et rapide des conflits,
   b) la nomination d'agents de règlement des griefs, de membres candidats et de vice-présidents
   c) l'administration générale de la Commission de règlement des griefs,
   d) l'incorporation d'autres syndicats et employeurs qui pourraient, à l'avenir, être ajoutés à la Commission, dont leur partage des coûts, leur représentation, leurs devoirs et obligations,
   e) la création et l'attribution de tâches à un sous-comité au besoin, y compris le comité consultatif des finances.
   f) toute autre question concernant le rôle et la fonction de la Commission que les parties estimeraient pertinente.

2) Le conseil d'administration se compose d'un nombre égal de représentants des syndicats et des employeurs. En dépit de cette disposition, chaque membre du conseil, aux réunions du conseil, peut être accompagné des conseillers qu'il choisit.

3) Le conseil d'administration se réunit tous les trimestres; cependant, toute partie peut demander la tenue d'une réunion spéciale qui sera convoquée par le président dans les dix jours suivant la demande à cet effet.

4) Le président ou son représentant désigné s'assure que l'ordre du jour de n'importe quelle réunion du conseil est envoyé aux parties au moins sept jours avant la date prévue de la réunion.

5) Le président ou son représentant désigné s'assure que les parties reçoivent tous les renseignements concernant les points de l'ordre du jour.

6) Le président ou son représentant désigné s'assure que les décisions et les recommandations du conseil sont consignées et que le procès-verbal est distribué aux parties aux fins d'examen et de correction.

7) Au cas où un vote serait nécessaire aux fins de la résolution de points de l'ordre du jour, le vote est tenu conformément aux règles suivantes :

a) Chaque partie a un vote, mais les votes exprimés sont pondérés de la façon suivante :

EMPLOYEURS	VOTES	AGENTS NÉGOC.	VOTES	PERSONNEL TOUCHÉ
Conseil de gestion (pour la fonction publique)	89	SEFPO	89	45 000
Conseil de gestion (pour l'AEEGAPCO)	28	AEEGAPCO	28	7 000
LCBO	24	OLBEU	24	6 000
CSPAAT	16	SCFP (1750)	16	4 000
Réseau GO	7	ATU (1587)	7	1 000
Palais des congrès Toronto métrop.	6	UIJAN (506) Brewery, Professional and General Workers Union	5 1	829 32
Conseil de gestion (pour PEGO)	4	PEGO	4	450
Centre congrès Ottawa	4	MUA (8327) MUA (9597)	3 1	350 12
	178		178	

b) Pour le vote sur une question qui pourrait entraîner la responsabilité financière des parties ou de la CRG, une majorité des deux tiers, conformément aux points pondérés établis ci-dessus, doit être obtenue au sein du groupe de l'employeur (20 sur 30), du groupe des syndicats (20 sur 30) et parmi tous les membres du conseil (40 sur 60).

c) Pour la résolution de toute autre question, la majorité simple doit être obtenue, conformément aux points pondérés établis ci-dessus, au sein du groupe de l'employeur (16 sur 30), du groupe des syndicats (16 sur 30) et parmi tous les membres du conseil. Dans le cas de résultats ex aequo, le président, ou son représentant désigné, vote et son vote tranche la question.

d) Pour exprimer son vote, la partie doit assister à la réunion au cours de laquelle le scrutin doit avoir lieu.

SECTION 2
Le comité consultatif des finances

1) Les parties s'engagent à établir un comité consultatif des finances.

2) Le comité consultatif des finances se compose d'un nombre égal de représentant des syndicats et des employeurs. En dépit de cette disposition, chaque membre du comité, aux réunions du comité, peut être accompagné des conseillers qu'il choisit.

3) Le comité consultatif des finances examine les coûts financiers et administratifs de la CGR. Après son examen, le comité peut faire des recommandations au conseil d'administration.

4) Le comité consultatif des finances se réunit tous les trimestres; cependant, toute partie peut demander la tenue d'une réunion spéciale qui sera convoquée par le président ou son représentant désigné dans les dix jours suivant la demande à cet effet.

5) Les réunions habituelles du comité seront établies autour des dates où la CRG envoie ses factures aux parties.

6) Le président ou son représentant désigné s'assure que l'ordre du jour de la réunion du comité est envoyé aux parties au moins sept jours avant la date prévue de la réunion.

7) Le président ou son représentant désigné s'assure que les parties reçoivent tous les renseignements concernant les points de l'ordre du jour.

8) Le président ou son représentant désigné s'assure que les décisions et les recommandations du comité sont consignées et que le procès-verbal est distribué aux parties aux fins d'examen et de correction.

6. MARCHE À SUIVRE POUR NOMMER ET RENOMMER LES VICE-PRÉSIDENTS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
MARCHE À SUIVRE POUR NOMMER ET RENOMMER LES VICE-PRÉSIDENTS

La politique suivante doit être adoptée par les parties dans le but de faciliter la nomination et la renomination des vice-présidents à la Commission de règlement des griefs.

GÉNÉRALITÉS

1) La Commission de règlement des griefs élabore une liste suffisante de vice-présidents afin de permettre l'arbitrage opportun des griefs soumis par les parties.

2) Le président de la Commission de règlement des griefs assure, conformément au cadre de travail suivant, que le nombre nécessaire de vice-présidents figure sur la liste de la Commission.

3) Le cadre de travail n'empêche en rien les parties, d'une façon informelle, d'utiliser de préférence certains vice-présidents. Ce choix doit être respecté dans la mesure du possible par le greffier et le personnel de la Commission de règlement des griefs. Les parties doivent indiquer, à l'avance, leurs préférences au greffier.

PROCÉDURE DE NOMINATION

1) Le président de la Commission de règlement des griefs évalue, chaque année (date à déterminer), la liste afin d'y garder un nombre suffisant de vice-présidents.

2) Au cas où des nominations additionnelles seraient nécessaires, le président doit :

   a) examiner, sur le plan des qualifications et de la compétence, les curriculums vitae des arbitres qui ont formellement indiqué leur intérêt à arbitrer des griefs à la Commission de règlement des griefs; qui ont été recommandés par l'une ou l'autre des parties; ou qui ont été recrutés par le président, en vue de compléter la liste,

   b) présenter les candidats arbitres aux membres du conseil d'administration au moins 30 jours avant la date à laquelle la question des nominations sera abordée,

   c) s'assurer que le curriculum vitae de chaque arbitre candidat figure dans cet avis.

3) Les arbitres recommandés sont nommés si une simple majorité des votes approuve la nomination, tant du côté des syndicats que des employeurs.

4) Les noms des arbitres approuvés seront, à une date déterminée par le président, soumis au ministre du Travail, aux fins de la délivrance du décret applicable.

PROCÉDURE DE RENOMINATION

1) Le président de la Commission de règlement des griefs, avant l'expiration de la nomination par décret d'un vice-président existant, examine la performance de ce vice-président, dans le but de recommander sa renomination. Dans le cadre de cet examen, le président tient compte des aspects pertinents des activités d'arbitrage du vice-président.

2) Le président accepte, en tout temps, les commentaires des parties au sujet de la performance des vice-présidents existants et tient compte de ces commentaires au moment de faire ses recommandations en vue de leur renomination. Le président discute des préoccupations des parties avec les vice-présidents concernés au cours de leur mandat par décret afin de résoudre tout problème existant. Les parties reconnaissent leur obligation à discuter de leurs problèmes avec le président en temps opportun.

3) Le président recommande une renomination à moins qu'il n'ait un motif de refuser cette recommandation.

4) Le président présente ses recommandations aux membres du conseil d'administration au moins 30 jours avant la date à laquelle la question des renominations sera abordée.

5) Les vice-présidents recommandés sont renommés, à moins qu'une majorité simple, du côté de l'employeur ou du côté du syndicat, ne s'y oppose.

6) Il est entendu que le président évalue à l'avance les vice-présidents aux fins de renomination, de sorte qu'un nombre suffisant de renominations puisse être approuvé chaque année pour l'année suivante.

Les parties à la Commission de règlement des griefs s'engagent à respecter la politique susmentionnée à compter de juin 1999.

POUR LES EMPLOYEURS

_____

_____

_____

_____

POUR LES SYNDICATS

_____

_____

_____

_____